



**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 14 DECEMBRE 2011**

L'an deux mil onze, le quatorze décembre, à dix neuf heures, le conseil communautaire de la Plaine Centrale du Val-de-Marne s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville de Limeil-Brévannes, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Membres titulaires :

Monsieur Laurent CATHALA, Président,  
Messieurs ROUQUET, ROSSIGNOL, LAGAUCHE, PORCHERON, Madame CORNET,  
Messieurs GERCHINOVITZ, DUFEU, TISSEYRE, URGIN, Madame FADEIEFF,  
Messieurs SASPORTAS, BAYET, Vice-Présidents,

Messieurs COIRAULT, DELONNE, HAROUTUNIAN, RIBAU, Mesdames SALVIA,  
BABIKIR, BARUCCO, BITTON, CHARBONNIER, CHARPANTIER, DIASSE, LAMARI,  
Messieurs MAURAY, MAYET, FERRET, MILISAVLJEVIC, Mesdames PIGREE, RONOT,  
ROUQUET H., Messieurs WANNIN, HEBBRECHT, Conseillers Communautaires.

Membres suppléants :

Messieurs DUFLOUX, PESSAQUE, CHIKOUCHE, Madame MASENGU.

Etaient absents excusés :

Madame MELKONIAN, Messieurs CARVOUNAS, DERAMOND, VITSE, HALLAL,  
Madame PERREAU, Monsieur PLACE, Madame SANTIAGO, Messieurs BEDROSSIAN,  
PITON, Madame REITZ.

Assistaient également à la séance :

Monsieur BERGOUGNOUX, Mesdames COLY, GILLET, CHAUMONT, THEVES,  
BRAJAT, Messieurs ROFFE, DELEUIL, CONROUX, CHAUDEMANCHE, MARIGE.  
Madame TOURET.



**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 14 DECEMBRE 2011**

**RECUE EN PREFECTURE**  
**LE 26 DECEMBRE 2011**

N°CC2011.7/159

**OBJET :** **Développement économique et aménagement** – Désignation d'un représentant de la communauté d'agglomération de la Plaine centrale du Val-de-Marne au Comité stratégique de la société du Grand Paris.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

VU le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la société du Grand Paris et notamment l'article 21 relatif à la composition du comité stratégique ;

VU le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 adoptant le schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

VU la délibération du conseil communautaire n°CC2006.5/52 du 28 juin 2006 regroupant l'ensemble des domaines reconnus d'intérêt communautaire par la communauté d'agglomération ;

VU la délibération du conseil communautaire n°CC2010.7/139 du 14 décembre 2010 relative à l'adoption de la contribution de la communauté d'agglomération aux débats publics sur les projets de transport Grand Paris et Arc Express ;

**CONSIDERANT** que le territoire communautaire accueillera deux gares du réseau Grand Paris Express ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 21 du décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 susvisé, il convient de désigner un représentant de la communauté d'agglomération de la Plaine centrale du Val-de-Marne au sein du comité stratégique de la société du Grand Paris ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE** **DESIGNE** Monsieur René ROUQUET, Vice-président, pour représenter la  
**UNIQUE :** communauté d'agglomération de la Plaine centrale du Val-de-Marne au sein du comité stratégique de la société du Grand Paris.

FAIT A LIMEIL-BREVANNES, LE QUATORZE DECEMBRE DEUX MIL ONZE.

Pour le Président empêché,  
Le Vice-Président,

Signé

Serge LAGAUCHE